

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	12
- votants	13
- absents	1

Date de convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage :

10 novembre 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20221116-100_2022-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL.

Absente et représentée : Josiane ARNOUX.

Isabelle De Colombel est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°100/2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET TARIFS POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES A LA PATINOIRE

Le Maire explique :

Afin de concourir aux dépenses de fonctionnement de la patinoire, des espaces publicitaires peuvent être vendus et apposés sur la face interne des rambardes de l'équipement.

Il convient pour cela d'instaurer une convention de partenariat avec les professionnels intéressés.

Cette convention prévoit la dimension des emplacements et leur tarif.

Le Maire propose trois options :

- Autocollant format 200 x 75 au tarif de 1 000 €
- Autocollant format 100 x 75 cm au tarif de 500 €
- Autocollant format 50 x 50 cm au tarif de 250 €

La réalisation et la pose des autocollants seront pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ☞ **D'INSTAURER** une convention de partenariat pour la vente d'espaces publicitaires à la patinoire de Pont Du Fossé
- ☞ **DE DEFINIR** les tarifs comme indiqués précédemment
- ☞ **DE DIRE** que la commune prendra en charge la réalisation et la pose de ces autocollants

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 NOV. 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART

La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, 2 place de la Mairie 05260 PONT-DU-FOSSÉ, représentée par Rodolphe PAPET, en sa qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2022,

ET D'AUTRE PART

L'entreprise _____
dont le siège social est situé _____
représentée par _____

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Dans la cadre de la mise en place d'une patinoire extérieure, pour la saison hivernale 2022-2023, sur la place de la patinoire 05260 Pont-du-Fossé, une convention de partenariat est instaurée entre la commune et diverses entreprises, commerces,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas s'engage à afficher l'option de partenariat choisie par l'entreprise :

▪ Partenariat n°1 :

Affichage du partenaire sur les barrières intérieures de la patinoire (pose autocollant format 200 cm x 75 cm) – Montant 1 000 € (hors conception maquette)

▪ Partenariat n°2 :

Affichage du partenaire sur les barrières intérieures de la patinoire (pose autocollant format 100 cm x 75 cm) – Montant 500 € (hors conception maquette)

▪ Partenariat n°3 :

Affichage du partenaire sur les barrières intérieures de la patinoire (pose autocollant format 50 cm x 50 cm) – Montant 250 € (hors conception maquette)

L'entreprise s'engage s'acquitter de la somme de _____ € avant le 5/12/2022 correspondant au choix du partenariat n° ____ .

Fait à Saint-Jean-Saint-Nicolas, le _____

Pour la commune,
Le Maire
Rodolphe PAPET

Pour l'entreprise,
Nom, prénom